

**DECLARATION RELATIVE**  
**A L'AVANT-CONTRAT**

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes précédentes ententes.

**PRIX**

Cette vente est faite pour le prix de UN DOLLAR (1,00\$) somme que le vendeur déclare avoir reçue de l'acquéreur, dont quittance finale de la part du vendeur.

**ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Aux présentes interviennent les personnes ci-après mentionnées:

ANDRE GOUPIL, rentier, demeurant au 5, rue Kambell, Manchester, New Hampshire, Etats-Unis, 03102, représenté par Xavier Goupil, (ci-après mentionné), aux termes d'une procuration sous seing privé devant témoins, en date du vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-treize (29 avril 1993), laquelle demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable par le mandataire en présence du notaire soussigné;

ET

XAVIER GOUPIL, ferblantier, demeurant au 621, rang 4 Ouest, Stoke, (Québec), JOB 3G0.

ET

OLIVIER GOUPIL, camionneur, demeurant au 408, rue Principale, Stoke, (Québec), JOB 3G0.

de concert avec le vendeur afin de créer et constituer en faveur de l'immeuble présentement vendu une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en voitures sur un chemin existant d'environ douze ( 12') pieds de largeur (plus les fossés) sur mille deux cents pieds (1200') de longueur situé sur le lot DOUZE (12) du rang ONZE (Rg XI) au cadastre du Canton de STOKE, partant du coin Sud de l'immeuble présentement vendu pour conduire au chemin public, l'assiette du droit de passage, étant le fonds servant, est toute cette partie dudit lot 12 appartenant pour partie à REAL GOUPIL et pour partie à ANDRE, XAVIER et OLIVIER GOUPIL comprise dans les bornes suivantes: bornée au nord par le lot présentement vendu, au sud par le chemin public, à l'est par une autre partie dudit lot 12 appartenant pour partie à REAL GOUPIL et pour partie à ANDRE, XAVIER et OLIVIER GOUPIL et à l'ouest par une

autre partie dudit lot 12 appartenant à ANDRE, XAVIER et OLIVIER GOUPIL. Sur un côté du droit de passage, il existe une ligne électrique desservant la maison érigée sur le fonds dominant, laquelle ligne peut toujours demeurée en place.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

REAL GOUPIL déclare être marié, en premières noces avec NICOLE JETTE, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant ME MICHEL LAMOUREUX, notaire, le six novembre mil neuf cent soixante-quatorze (6 novembre 1974), dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Richmond, sous le numéro 107916, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

ET

ROBERT TREMBLAY déclare être marié, en premières noces avec JACQUELINE SAVAGE, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant ME OMER BIRON, notaire, le vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-huit (22 novembre 1948), dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Sherbrooke, sous le numéro 60769, et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

ET

ANDRE GOUPIL déclare être marié en premières noces avec PAULINE COURNOYER, sous le régime légal de la séparation de biens pour s'être mariés dans l'état du New-Hampshire, sans avoir fait de contrat de mariage au préalable, où ils étaient tous deux domiciliés lors de leur mariage et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.

ET

XAVIER GOUPIL déclare être marié en premières noces avec COLETTE GUILLEMETTE, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Serge Adam, Notaire, en mil neuf cent soixante-cinq (1965) et que son état civil et régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement depuis.

ET

OLIVIER GOUPIL déclare être marié en premières noces avec NICOLE LEFEBVRE, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Gaétan Bellefeuille, Notaire, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit (18 juin 1968), dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Richmond, le 21 juin 1968, sous le numéro 87366 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne font l'objet d'aucun changement.